

ABONNEMENT.

Sauveur : Un an... 30 fr. Six mois... 18. Trois mois... 8.

Poste :

Un an... 35 fr. Six mois... 18. Trois mois... 10.

On s'abonne :

A SAUMUR, chez tous les Libraires; A PARIS, chez DONGREL et BULLIER, Place de la Bourse, 32; A EWIG, Rue Fléclior, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 20 c. Réclamations... 30. Faits divers... 75.

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans justification dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS, chez M. HAVAS-LAFFITE et Co, Place de la Bourse, 2.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

4 Avril 1879.

Chronique générale.

Versailles, 3 avril, 4 h. 30.

Au Sénat, la séance est ouverte à 2 h. 20, sous la présidence de M. Martel.

Le Sénat a prononcé l'urgence sur le projet de loi voté déjà par la Chambre des députés, et relatif aux secours à donner aux populations inondées.

M. le président annonce qu'il est saisi d'une demande d'interpellation.

M. Chesnelong voudrait interpellier M. le ministre de l'instruction publique sur les motifs des retards apportés par le conseil d'Etat dans la solution des recours introduits par des associations congréganistes contre des arrêtés préfectoraux.

M. Jules Ferry demande que cette interpellation soit ajournée au retour des Chambres.

M. Chesnelong dit que ce renvoi remet l'interpellation à plus d'un mois. Or, le règlement dit que toute interpellation ne peut être différée au delà d'un mois.

M. Lucien Brun et M. de Gavardie essaient vainement d'obtenir la parole.

Le Sénat a ajourné à un mois l'interpellation à une grande majorité.

La Chambre des députés discute un projet de loi tendant à élever le crédit affecté au personnel de la direction des cultes.

CONSEIL DES MINISTRES.

Les ministres se sont réunis en conseil de cabinet hier matin, au palais du quai d'Orsay, sous la présidence de M. Waddington, président du conseil. Cette réunion avait surtout pour but d'examiner quels étaient les projets de loi que le gouvernement devait demander au Parlement de voter avant de se séparer.

Le cabinet désirerait que le Sénat votât immédiatement les projets de loi relatifs aux chemins vicinaux et au classement des chemins de fer, déjà votés par la Chambre; mais, comme la commission spéciale n'est pas encore nommée, il paraît difficile que le Sénat donne satisfaction à ce désir, et dès lors le gouvernement ne paraît pas devoir insister.

C'est demain samedi que les Chambres se sépareront. Le Sénat en avait clairement manifesté l'intention, et le gouvernement, par l'organe de MM. Léon Say et Lepère, a dû s'entendre hier matin même à ce sujet avec le président de la Chambre des députés.

Le mouvement catholique, qui prend une grande extension en province, commence à inquiéter les préfets de certains départements qui paraissent craindre que l'influence du clergé n'amène une évolution politique parmi les populations. L'un de ces préfets, tout nouveau dans la carrière, aurait demandé ingénument si l'on ne devait pas interdire la publication des lettres pastorales (!!).

M. Chesnelong a acquis, dit-on, la certitude que le gouvernement désire traîner le

plus possible les choses en longueur. L'attitude du Sénat, dans l'affaire du retour à Paris, est un avertissement. On est certain, dans les sphères gouvernementales, que le Sénat votera contre tout ce qui pourra ressembler à une persécution religieuse.

Le ministre de l'intérieur, voulant éviter les refus qui se sont produits tout récemment par les derniers mouvements administratifs, a résolu de faire mander au ministre les fonctionnaires qu'il voulait désigner pour différents postes, et ce n'est qu'après leur acquiescement formel que des propositions seront soumises à la signature présidentielle.

Pour les candidats qui sont trop éloignés de Paris, les préfets seront chargés d'obtenir leur assentiment préalable pour les fonctions qui leur seront désignées.

D'après la France, l'opinion unanime est que la question du retour à Paris est définitivement ajournée.

D'après les dernières dépêches, la crise industrielle s'accroît considérablement dans la région du Nord, aussi bien que dans les départements de la Loire et de la Haute-Loire et même du Rhône.

Pour consoler un peu les députés de la gauche sur l'échec de la proposition du retour à Paris, les ministres ont fait répandre le bruit qu'au retour des vacances, le gouvernement, mieux éclairé sur la situation, prendrait probablement l'initiative de la reprise du projet.

La commission du budget ne suspendra pas ses réunions pendant les vacances. Le cabinet insiste vivement pour que le budget soit voté avant la session d'août des conseils généraux.

Les journaux intransigeants vont commencer une nouvelle campagne contre la préfecture de police. On nous assure que, d'ici à deux ou trois jours, M. Andrieux va être attaqué aussi vivement, sinon plus, que ne l'a été M. A. Gigot.

Le préfet du Cher a envoyé la semaine dernière aux maires des deux communes de son département un ordre d'expulsion des Frères de la doctrine chrétienne.

Les deux maires se sont refusés à signifier l'arrêt préfectoral, et pour toute réponse ont envoyé leur démission au préfet.

Les administrateurs des mines de Bert (Allier) viennent de prévenir soixante-dix de leurs ouvriers que, par suite de manque d'écoulement des produits, ils ne pouvaient plus les occuper.

L'émotion a été vive parmi les ouvriers remerciés.

L'Union a reçu d'un de ses amis les observations suivantes dont on remarquera la forme piquante :

Monsieur le rédacteur,

Vous avez bien voulu accueillir dans l'Union quelques études d'un spécialiste, comme on dit aujourd'hui, sur une question d'économie agricole française; voulez-vous permettre à un simple observateur indépendant quelques réflexions critiques sur le projet Jules Ferry?

Il va sans dire que je laisse — à des plumes plus autorisées que la mienne — le soin de traiter la question dans sa forme doctrinale.

C'est à la galerie que je prends place :

contribuable, je paie à la porte le droit d'applaudir ou de siffler.

La première chose qui me frappe, c'est cette singulière anomalie d'un gouvernement français qui ne l'est pas — d'origine : on y compte un Génois, deux Gênois, un Badois, un Anglais, etc., car je ne saurais les énumérer tous.

Je me demande quel est le pays qui confie à des étrangers naturalisés la gestion de ses affaires; serait-ce l'Angleterre, l'Allemagne, la Russie?

Je crois que l'on peut faire le tour de l'Europe sans rencontrer de situation similaire.

La République française se targue in petto de singer la République romaine; témoins, le faisceau des licteurs dont elle affuble, en effigie, les membres de son Sénat, l'R F de ses cartouches, le nouvel agencement de ses drapeaux, etc.

Or, il est notoire qu'à Rome les affaires étaient aux mains des Romains, en Grèce aux mains des Hellènes, et ces deux Républiques avaient par avance mis en pratique la célèbre formule de Monroe: « L'Amérique aux Américains. »

Dans l'antiquité, je ne vois qu'une seule et unique république qui ait appliqué la doctrine du cosmopolitisme remise en lumière, je ne dirai pas en honneur, par nos idéologues modernes. Ce fut celle des pirates de Sicilie... et cela n'a rien de très-flatteur.

Le second outrage au bon sens public et à la logique (il y en a trois), le second, dis-je, c'est le spectacle grotesque d'un gouvernement qui affiche partout pour devise — « Liberté, Egalité, Fraternité, » — qui revendique « les droits de l'homme », — la prétention d'être plus libéral que tous ses devanciers, et qui tend à violer impudemment, au nom de la force numérique et de la force brutale, la plus imprescriptible des libertés, comme le plus sacré des droits de l'homme : la liberté d'enseignement et la liberté de conscience.

L'on tient pour sacro-saintes les libertés de la presse, de réunion, de la révolte et de l'insurrection — et l'on interdirait : 1° à une catégorie quelconque de citoyens français le droit d'enseignement; 2° au père de famille celui de choisir pour ses enfants l'éducation qu'il préfère, de leur transmettre la confession de foi qui fut celle de son premier âge et sera celle de sa mort!

Avouez que c'est là un acte dictatorial, un des procédés d'absolutisme moscovite usités en Pologne, — une monstrueuse tyrannie;

Que M. Jules Ferry ne peut invoquer, au nom de la raison d'Etat, qu'une seule formule : Sic volo, sic jubeo, sit pro ratione voluntas!

Avouez cela, et nous sommes d'accord! Vous êtes des dictateurs et nous sommes les victimes non résignées de votre despotisme.

Toute équivoque disparaît : vous avez la force et vous en usez, puisqu'aujourd'hui la force prime le droit.

Mais rayez de votre programme cette devise, qui est une véritable imposture — Liberté—Egalité—Fraternité—; soyez francs une fois par hasard.

Vous avez incontestablement, sans remonter bien haut, des précédents qui vous autorisent à tout oser, sans vous honorer, comme sans nous surprendre.

Souvenez-vous que Gambetta l<sup>er</sup> proscrivit d'un trait de plume en 1871 toute une catégorie de citoyens que, de son autorité privée et autocratique, il mit hors la loi en leur interdisant l'éligibilité.

Ce que vous avez fait alors, vous voulez le refaire contre les catholiques... Soit! nous vous sifflerons; car ce n'est pas seulement odieux, c'est burlesque.

Votre troisième outrage au bon sens public et à l'inflexible logique, le voici : Le ministre anglais que vous avez chargé de représenter notre pays au Congrès de Berlin s'est vanté d'avoir remporté sur la coalition étrangère, au nom de la France, un avantage signalé.

Il a stipulé l'émancipation, la liberté de conscience, l'aptitude à tous emplois... sans restrictions... des juifs... Allemands — dans les Principautés danubiennes!

Et cette liberté que la France réclama avec ostentation, chez les autres, — pour des juifs, — pour des Allemands, — elle prétendrait la contester CHEZ ELLE A SES PROPRES NATIONAUX CHRÉTIENS CATHOLIQUES!

Les pirates de Sicilie — qui avaient un gouvernement légal à leur manière — n'auraient pas fait mieux de leur temps.

Ils ont fait MOINS, puisqu'ils se contentaient de demander la bourse ou la vie. Simple coup de bourse... — (Vous connaissez la pratique!)

Ils laissaient à l'âme sa liberté, celle sur laquelle vous prétendez porter la main au nom de l'Etat.

Je l'ai dit et je suis forcément conduit à le redire : ce n'est pas seulement odieux, c'est grotesque, et vous voulez faire de vous et de nous la risée de l'Europe.

Ma conclusion, c'est à l'un de vos procédés que je m'emprunterai : vous vous êtes prétendus opprimés par le gouvernement du maréchal de Mac-Mahon — que je ne défends point — et vous lui avez refusé le vote de l'impôt. — « C'était légal, » disiez-vous.

Eh bien! nous, pères de famille, nous pourrions, à notre tour, refuser l'impôt.

Ce serait légal, car les formes de la poursuite sont définies à l'avance par les lois — et vous les feriez appliquer par LA FORCE — puisque vous l'avez.

Ce serait un moyen de nous compter et de vous forcer à compter avec nous, comme vous avez su, PAR LE MÊME MOYEN, contraindre un maréchal de France à capituler devant vous...

Est-ce ineptie, perversion du sens moral et intellectuel, insanité d'esprit? — Je ne saurais le préciser; mais, comme royaliste, je vous remercie de la démonstration de votre propre incapacité, spontanément faite par vous-mêmes.

Elle est radicale.

Vous nous avez fait connaître votre exacte mise à prix... vos droits... ad valorem.

F. DE LA ROCHEMACE.

La crise industrielle menace chaque jour de prendre plus de gravité. Voici en effet ce qu'on lit dans le Bulletin du Havre du 24 mars dernier :

« Les manufacturiers anglais continuent leurs tristes errements passés. Nous avons annoncé hier que, dans leur réunion de mardi, ils avaient décidé de réduire encore les gages, en filature et en tissage, de 3 0/0. Cette mesure doit avoir son effet dans la quinzaine. Voilà donc de nouveau, si les ouvriers acceptent la réduction, une perspective d'un petit abaissement du prix de revient des filés et des tissés. »

» Pas plus que les précédents, il n'aura pour effet de créer des débouchés, et on aura encore amoindri la faculté consommative



des ouvriers anglais eux-mêmes. Il est clair que ces abaissements de prix de revient sont dirigés contre les pays d'Europe où les Anglais sont susceptibles d'écouler leurs produits.

» L'espoir des Anglais est de ruiner les établissements du continent, et il faut espérer qu'en France particulièrement les législateurs seront mis au courant des manœuvres de nos voisins. Sans doute si cet abaissement du prix des produits était obtenu par des procédés nouveaux de fabrication, on ne pourrait qu'inviter nos manufacturiers à faire de même. Mais on y arrive par un moyen déplorable qui ôte à la classe ouvrière jusqu'à 25 0/0 de ses maigres salaires, et il n'est pas possible que les pays de l'Europe ne prennent pas des mesures de défense contre les résultats d'un pareil système.

» Si, à bref délai, par des droits sagement compensateurs, ménageant à la fois les intérêts des consommateurs et ceux des producteurs, on ne se garantit pas contre la concurrence des industriels anglais aux abois, ou il faudra opérer de larges réductions de salaires, ce qui répugne justement à nos manufacturiers, ou il faudra arrêter complètement des établissements qui deviendraient une source de ruine pour leurs propriétaires.

En réponse aux calomnieuses imputations et aux fausses allégations produites par M. Jules Ferry, ministre, et M. Paul Bert, rapporteur, dans la discussion engagée actuellement à la Chambre à propos de l'instruction primaire, voici un document irréfutable par ses chiffres, et qui confirme les paroles éloquentes de M. Keller.

Nous allons analyser l'ouvrage publié cette année même par M. Rémond, avocat à la cour d'appel de Paris, et s'appuyant sur des documents authentiques :

Ce travail donne la statistique officielle des écoles congréganistes et laïques de garçons et de filles, dans la capitale, et le résultat des concours des élèves de chaque mode d'instruction, soit pour des bourses obtenues, soit pour les certificats d'études.

Les Ecoles laïques sont au nombre de..	173
Les Ecoles congréganistes de.....	112
Les premières ont.....	32.683 élèves
Les congréganistes.....	40.474 —

Ces dernières sont les plus fréquentées, puisqu'elles ont 361 élèves par école et les autres 304 seulement.

Quant au nombre des bourses mises chaque année au concours par la ville de Paris, en voici le résultat :

Les élèves congréganistes en ont obtenu :	
Sur 1.445.....	1.148
Les élèves laïques.....	297 seulement.

Soit environ les quatre cinquièmes pour les congréganistes et le cinquième seulement pour les laïques.

En 1878, les résultats ont été les mêmes. Quant au concours, sur 788 élèves de toutes les écoles de la ville de Paris, 339 ont été déclarés admissibles à y prendre part.

Sur ces 339 élèves, il y en a eu 242 sur les 54 écoles de Frères, et 97 seulement sur les 87 écoles laïques de garçons.

Sur les 50 premiers, les Frères en ont eu.....	43
Les écoles laïques n'en ont eu que.....	7
Sur les cent premiers, les Frères en ont eu.....	83
Les laïques.....	17

Mais ce n'est pas tout :

« Si le concours des bourses est l'épreuve de l'élite, l'examen du certificat d'études est l'épreuve de la moyenne. »

Ainsi parla M. Gréard, directeur de l'enseignement primaire, dans un rapport adressé à M. le préfet de la Seine, le 25 septembre 1875. Il ajoute :

« Il s'agit, ici, pour l'instituteur, d'amener le plus grand nombre possible d'élèves à ce niveau de connaissances générales qui doit être le patrimoine égal de tous les enfants ayant régulièrement fréquenté l'école. Point de préparation spéciale. C'est par un progrès naturel, sans autre effort que celui d'une application de chaque jour, que les élèves peuvent arriver au certificat, couronnement de leurs études. »

Voici les chiffres :

En 1878, sur 852 certificats obtenus, les écoles laïques ont obtenu, en moyenne, 8,78 par école. Les écoles congréganistes ont obtenu 14,44 par école.

C'est un peu plus que les trois cinquièmes. M. Rémond ajoute ce qui suit :

« Cependant ce n'est qu'un aspect des succès remportés par les prétendus ignorants. Le lecteur ne nous pardonnerait pas de lui cacher les autres. »

« Les voici et ils sont tenus pour avérés et irréfutables par tout le monde, amis et ennemis :

« Ce sont les Frères qui ont vulgarisé la langue française dans le pays. »

« Ce sont les Frères qui ont créé la méthode d'enseignement simultané, aujourd'hui reconnue la meilleure, comme le constatait récemment le Journal officiel, n° du 7 septembre 1878. »

« Ce sont les Frères qui ont donné la meilleure méthode pour l'enseignement du dessin. »

« A l'Exposition de 1867, ils ont sauvé l'honneur de la France, comme le proclamait le président du dixième groupe annonçant la médaille d'or qui leur avait été accordée à titre de récompense générale. »

« Et ils tiennent toujours la tête dans ce genre d'enseignement, car, cette année, leurs élèves ont remporté cinq prix sur neuf, et seize accessits sur vingt-trois. »

« Ce sont les Frères qui ont créé les cours d'adultes. A Paris, 22 de leurs écoles communales, sur 54, sont ouvertes le soir aux jeunes ouvriers qui veulent commencer ou compléter leur instruction primaire. »

« Ce sont les Frères qui ont organisé les cours d'enseignement supérieur et professionnel, et leurs cours de Saint-Nicolas, Issy, Passy et leurs cours de l'Ecole commerciale Saint-Paul sont des types dont Paris doit être fier et qu'on lui envie. »

« Ce sont les Frères qui, dans toutes les branches de l'enseignement primaire, obtiennent le plus de succès. »

« Leurs livres ont été honorés des plus hautes récompenses à l'Exposition universelle de Vienne, en 1873, et à l'Exposition de géographie de Paris, en 1875. »

« Leur méthode a été calquée par le ministre Duruy, dans son règlement pédagogique de 1867. »

« Enfin, à l'Exposition universelle de 1878, ils ont obtenu une médaille d'or pour exposition collective de France, Belgique et Canada. »

Toutes les maisons de l'Ordre participent à cette récompense, qui dispense de mentions spéciales, autrement nous aurions pu signaler pour la ville de Nantes, d'après l'Espérance du Peuple, l'école Saint-Pierre, rue de la Commune, honorée d'une médaille d'or, et beaucoup d'autres distinctions.

En outre, les Frères qui ont exposé avec le ministre de l'instruction publique participent au grand prix que celui-ci a obtenu.

Non-seulement les Frères s'occupent de l'instruction et du dessin, mais encore de géographie, de chimie et même d'agriculture.

Ils ont obtenu, à ce sujet, des médailles d'argent, de bronze et même une médaille d'or donnée à l'Institut agricole de Beauvais.

On voit par là que l'Institut des Frères n'est étranger à aucune des branches de connaissances utiles et pratiques, que nous devons tous soutenir dans l'intérêt de notre pays.

Tels sont ces Frères que, sans reconnaissance pour les héroïques ambulanciers et pour leurs admirables services scolaires, un ministre et des députés républicains injurient et proscrirent à l'instar de municipalités idiotes d'impunité.

Il n'est bruit, dans Rome, que du dîner donné par le roi Humbert à tous les ministres et anciens ministres.

MM. Depretis, Nicotera, Zanardelli, Mezza-Capo, Minghetti, Lanza, Cairoli, etc., invités à la même table ! On se demande ce que signifie cette salade !

Que dirait-on du président Grévy, s'il réunissait, dans la salle à manger de l'Elysée, MM. Rouher, Gambetta, de Broglie, Dufaure, Ferry, Brunet, de Larcy, Jules Favre, etc., etc., etc. ?

Le dîner n'a pas été d'une gaieté folle. Il a fallu tout le respect que commande le prince pour que les convives consentissent à desserrer les dents.

On raconte que le roi Humbert, dont la santé s'affaiblit de jour en jour, aurait eu une fantaisie de malade.

## Etranger.

AUTRICHE. — On écrit de Szegedin :

Les eaux se sont retirées de la partie nord de Szegedin ; mais, dans la partie sud, tout est encore submergé.

Il faudra au moins cinq mois pour réparer tous ces désastres. On a pu, hier, visiter les débris de l'église qui s'est écroulée, et l'on a trouvé, ensevelis sous les ruines, 8 à 900 cadavres.

Les eaux, en se retirant, laissent sur le sol deux mètres de limon ; le soleil commence à être fort. Ce serait un grand malheur si les chaleurs arrivaient trop vite après l'inondation : elles amèneraient infailliblement la peste.

GRECE. — Le licenciement de l'armée cause à Athènes de vives inquiétudes. Le mécontentement est profond.

On considère que la médiation de la France et de l'Angleterre n'est qu'un compromis qui ne fait qu'ajourner la question hellénique.

## Chronique militaire.

L'ARMÉE TERRITORIALE.

Appel des classes 1866 et 1867.

Le ministre de la guerre vient d'adresser aux commandants de corps d'armée et aux

intendants militaires une circulaire relative à tout ce qui concerne l'habillement, l'équipement et le couchage des hommes de l'armée territoriale appelés cette année (classes 1866 et 1867).

Pour les troupes à pied, les hommes recevront la capote, le pantalon de treillis et le képi ; pour les troupes à cheval, la veste ou à défaut la tunique ou le dolman, le pantalon de cheval et le képi. Les mêmes effets devront servir successivement pour les hommes des deux séries dans la mesure du possible. Ils seront chaque fois nettoyés et assainis avec le plus grand soin avant d'être distribués à nouveau. Les sergents-majors ou maréchaux-des-logis-chefs seront pourvus du ceinturon et de la dragonne d'adjudant et d'effets d'habillement neufs en drap 49 ains. Les autres sous-officiers recevront également des effets d'habillement en drap 49 ains, mais en cours de durée.

Il sera délivré gratuitement des effets d'habillement neufs de sous-officiers (tunique ou dolman, pantalon d'ordonnance et képi) ainsi qu'un ceinturon en cuir aux officiers qui en feront la demande. Cette année, exceptionnellement, et à raison du faible effectif des officiers convoqués, cette faculté sera étendue à la totalité des officiers convoqués. Les galons de grade et les brides d'épaulettes seront apposés aux frais des officiers. Les effets ainsi délivrés gratuitement seront emportés par les officiers après la période d'exercices, mais sous la condition expresse qu'ils les représenteront en bon état aux appels ultérieurs et les conserveront pendant tout le temps de service assigné par la loi de recrutement à chaque officier, suivant sa position. Il s'en suit que ces effets devront être réintégrés dans les magasins de l'Etat à la diligence des capitaines-majors, lorsque ce temps de service ne pourra pas être atteint, quelle que soit la cause pour laquelle l'officier sera rayé des grades : décès, démission, révocation, condamnation.

Aucun effet de linge ou de chaussure ne sera attribué aux hommes de l'armée territoriale. Les généraux, commandant les corps d'armée, inviteront les préfets et les chefs de légion de la gendarmerie, à faire prévenir, par les soins des maires et de la gendarmerie, les hommes de l'armée territoriale convoqués cette année, qu'ils devront arriver avec une ou deux chemises et une paire de souliers, de brodequins ou de bottes susceptibles de faire un bon service pendant quinze jours. Il leur sera alloué, pour les dédommager de l'usure des effets de cette nature qu'ils auront apportés, une indemnité de 4 à 5 fr., suivant l'arme. S'ils n'ont pas les effets nécessaires, ils seront tenus de s'en procurer d'occasion au moyen de l'indemnité qui leur sera attribuée. (Instruction du 12 février 1878.) Cette indemnité leur sera payée au départ.

Pour les hommes de troupes à cheval, ces chaussures devront être pourvues d'éperons. Si cependant les hommes arrivaient sans éperons, il en serait posé à leurs chaussures par les soins du corps actif ; mais les hommes supporteraient les frais de pose. Dans ce cas, les éperons seraient réintégrés après la période d'instruction.

M. Frémont, général commandant la 5<sup>e</sup> brigade d'infanterie (3<sup>e</sup> division, 2<sup>e</sup> corps d'armée), est nommé au commandement de la 7<sup>e</sup> brigade d'infanterie (4<sup>e</sup> division, 2<sup>e</sup> corps d'armée) et des subdivisions de région de Compiègne et de Soissons, en remplacement de M. le général Grémion, mis en disponibilité sur sa demande.

M. Teissier, général de brigade, membre du comité des fortifications, est nommé membre du conseil de perfectionnement de l'École militaire supérieure, en remplacement de M. le général Durand de Villers, relevé de ses fonctions sur sa demande.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

Suivant arrêté ministériel, les examens des jeunes gens de la classe civile qui demandent à suivre les cours de l'École de cavalerie comme cavaliers élèves sous-officiers seront passés cette année à Saumur, du 21 au 23 avril et du 21 au 22 octobre.

Les candidats devront justifier de la taille exigée dans la cavalerie légère ; toutefois une tolérance de taille de quatre centimètres pourra être accordée à tout candidat qui

justifiera de conditions particulières d'aptitude pour l'exercice du cheval.

Les cours commenceront les 1<sup>er</sup> mai et 1<sup>er</sup> novembre et dureront dix-huit mois.

On nous annonce que SIVORI viendra à Saumur le 21 mai. Avec le concours de plusieurs artistes en renom de Paris, le célèbre violoniste nous donnera un grand concert vocal et instrumental.

Turquant. — La semaine dernière, un éboulement considérable a eu lieu dans le coteau, commune de Turquant, au préjudice du sieur Joseph Crespin, propriétaire.

Dès le 23 mars, un bloc de pierre s'était détaché du coteau et avait donné l'alarme. Le 26, vers 11 heures du matin, une masse de rocher de 48 mètres de longueur sur 4 mètres d'épaisseur s'est renversée sur une chambre, une boulangerie et une écurie. Tous ces logements ont été écrasés, mais il n'y a eu que des pertes matérielles qui s'élevaient à 4,000 fr. environ.

Un chien enragé. — M. Perron, cultivateur à Bagneux, canton de Thouars, étant allé, l'un de ces derniers matins, chercher du foin pour ses bestiaux, vit près de lui un chien présentant tous les symptômes de la rage, et prêt à se lancer sur lui.

Sans perdre son sang-froid, M. Perron chercha à se défendre avec une perche d'une longueur d'environ trois mètres. Ce que voyant, le chien monta au paroxysme de sa fureur, et avec un acharnement effroyable mord à belles dents la susdite perche, à défaut du cultivateur qui la tenait assez habilement pour se garer des atteintes de la fureuse bête.

Ce n'est qu'avec une lutte de près d'un quart d'heure que le sieur Perron, bien aidé d'un bon nombre de personnes du bourg, parvint à tuer le chien, en prévenant, ainsi, de grands malheurs dans la commune.

Niort. — On écrit au *Mémorial* que l'orage du jeudi 27 mars, qui a passé presque inaperçu à Niort, a laissé dans une famille de La Crèche des souvenirs qui ne s'effaceront pas de sitôt.

M. G... avec une locataire, étaient installés dans leur cuisine, les deux femmes de chaque côté d'une fenêtre ; M. G... écrivait sur la table. Tout à coup une violente détonation se fit entendre ; ils se virent tout en feu et des allumettes placées sur la table s'enflammèrent. Un carreau se trouva ainsi comme si une petite pierre eût passé au travers. Il avait un trou au milieu et le reste était étioilé. L'une des femmes tenait à la main une paire de ciseaux, dont la pointe lui parut laisser échapper des flammes.

Ces trois personnes ont reçu une forte commotion se manifestant par un étourdissement, des bourdonnements d'oreilles et une surdité qui n'a pas encore entièrement disparu.

Revenues un peu de leur frayeur, ces personnes voulurent se rendre compte de ce qui s'était passé. Une forte fumée et une odeur de soufre brûlé étaient répandues dans tout l'appartement, un vase en verre était brisé sur la cheminée ; des plâtres détachés du mur étaient répandus au bas de l'escalier. Au grenier rien d'extraordinaire, sinon quelques plâtres également détachés.

Le fluide s'était échappé par la fenêtre ; une fois dehors il avait longé le mur à gauche, pénétré par l'ouverture inférieure d'une gouttière, et était ressorti plus haut en faisant éclater le tuyau en zinc.

On s'est convaincu ensuite qu'il était entré par l'appartement de la locataire. Tous les carreaux de la cuisine étaient brisés, les débris de chaux et de pierre étaient épars, provenant de la cheminée dont le sommet avait volé en éclats à plus de quinze à vingt mètres de distance.

Après avoir fondu une branche de pincettes dans cet appartement, le fluide s'est introduit dans la chambre à coucher où il n'a laissé aucune trace que quelques plâtres çà et là. De là il est passé dans le grenier, et enfin dans la salle où étaient réunis les trois personnes dont nous avons parlé.

Cette petite maison se trouve dans la vallée, à peu de distance du viaduc du chemin de fer.

## État civil de la ville de Saumur

Du 1<sup>er</sup> au 31 mars 1879.

NAISSANCES.

Le 1<sup>er</sup> : Lucie-Juliette Tual, rue de Fenel.

— Le 2 : Eugène Large, à l'Hospice. — Le 3 : René-Justin Laigle, rue de la Tonnelie ; Gabriel-Joseph Boigas, place Saint-Nicolas ; Anne-Marie Quesnel, rue d'Alsace. — Le 4 : Marie-Louise Viau, à l'Hospice. — Le 5 : Joseph Chauveau, à l'Hospice. — Le 8 : Marie-Eugénie-Joséphine Simon, place du Champ-de-Foire ; Fernande Félix, rue des Capucins. — Le 9 : Louis-Maximilien-Marius Bonneau, rue de l'Hôtel-de-Ville. — Le 10 : Marie Malbois, à l'Hospice. — Le 11 : Marie-Louise Rochet, rue de Fenel.



Marguerite Vaugondy, à l'Hospice. — Le 16 : Pauline-Armandine Mabileau, hameau du Petit-Puy. — Le 17 : Gabriel Arrivel, à l'Hospice. — Le 18 : Anais-Mélanie Peignat, rue Nationale; Maurice-Paul Ballier, quai de la Marine. — Le 21 : Gaston-Louis Kellerer, rue Saint-Nicolas. — Le 22 : Jules-Jean Couderc, place du Petit-Thouars. — Le 26 : Berthe-Germaine Posson, rue de l'ancienne-Gare; Emile Besse, à l'Hospice.

#### MARIAGES.

Le 4<sup>o</sup> : Jean-Baptiste-Maximilien-Gabriel Mabileau, tailleur de pierre, a épousé Louise Pasquier, sans profession, tous deux de Saumur. — Le 17 : Hippolyte Honorat, bijoutier, a épousé Augustine-Sophie Delhumeau, couturière, tous deux de Saumur. — Le 20 : Séraphin-Charles Chauveau, boucher, de Gennes, a épousé Marie-Louise Sartoris, sans profession, de Saumur. — Le 26 : Joseph Laigle, perrayer, a épousé Clémentine-Zélie Jacquemin, sans profession, tous deux de Saumur.

#### DÉCÈS.

Le 4<sup>o</sup> : Marie Vitet, journalière, 59 ans, veuve Lezin Vanier, place du Petit-Pré. — Le 2 : Mirtill-Louis Gaubert, journalier, 20 ans, à l'Hospice. — Le 4 : Marie-Joséphine Piochon, journalière, 28 ans, à l'Hospice. Le 5 : Pierre Breton, employé de chemin de fer, 33 ans, place du Mouton. — Le 8 : Jeanne Fortier, journalière, 83 ans, veuve André Huet, rue de Fenet. — Le 9 : Claude Chevrier, journalier, 49 ans, à l'Hospice. — Le 12 : Fulgence Embrun, 2 ans, rue des Boires; Jean-François Guesdon, propriétaire, 70 ans, quai de Limoges. — Le 16 : Catherine Gauthiot, épicière, 43 ans, veuve Louis-Alexandre Verdin, rue des Capucins. — Le 17 : Jean-Baptiste Pourquet, tailleur, 44 ans, rue du Marché-Noir. — Le 18 : Anne Niciet, journalière, 70 ans, veuve Jean Douet, à l'Hospice; Pauline-Armandine Mabileau, 3 jours, hameau du Petit-Puy. — Le 20 : Rosalie Collin, blanchisseuse, 70 ans, à l'Hospice. — Le 24 : Pierre Gauron, propriétaire, 83 ans, rue du Puits-Tribouillet; Louis Brard, propriétaire, 90 ans, rue du Portail-Louis. — Le 22 : Louis Besnard, vigneron, 80 ans, à l'Hospice. — Le 23 : Marie Devillard, 3 ans, place de la Bilange. — Le 26 : Louis Jouffu, chapelier, 28 ans, à l'Hospice. — Le 27 : Nelly-Marie Bourrel, 3 ans 1/2, rue de Poitiers. — Le 30 : Adèle Bérard, propriétaire, 81 ans, veuve Louis Juchault, rue d'Orléans; Jacques Guitten, journalier, 62 ans, route de Varrains. — Le 31 : Joseph Chauveau, 26 jours, à l'Hospice.

#### Faits divers.

Rendez-moi Nouméa ! — Le nommé Bavoux (Claude), âgé de 42 ans, est atteint de nostalgie. Nouméa, où il a passé huit ans de sa vie, est pour lui une seconde patrie, qu'il regrette vivement.

Condamné pour faits se rapportant à l'insurrection de la Commune de Paris, il a été gracié dernièrement, puis rapatrié aux frais de l'Etat. Soumis à la surveillance, il a lui-même choisi La Cluse-Montréal pour sa résidence.

Arrivé depuis peu de jours dans cette localité, il y dépensa une somme de 25 à 30 francs, et se trouva dès lors sans ressources. Il demanda et obtint du travail chez M. Giraudon, entrepreneur, mais le travail semblait lui peser; il resta triste et taciturne. Enfin, mardi 18 mars, vers trois heures du soir, il était occupé à bêcher le jardin de son patron, lorsque soudainement il s'arma d'un couteau et s'en plongea profondément la lame sous la région du cœur.

A la vue du sang qui s'échappait en abondance, M<sup>o</sup> Giraudon poussa les hauts cris; le commissaire de police de Nantua, qui se trouvait alors à La Cluse pour affaires de service, accourut. Il interroge Bavoux qui lui répond que, ne pouvant vivre loin de Nouméa, il a résolu de mettre un terme à son existence.

Ce malheureux a été amené à l'hôpital de Nantua. On a reconnu que sa blessure n'était pas mortelle. A l'heure actuelle, Bavoux est en voie de guérison; mais il refuse de prendre aucune nourriture.

Une nouvelle manifestation de la charité qui a sa valeur par ce temps de chasse à la dot.

Il vient de se former à Buda-Pesth (Hongrie) un club de jeunes gens, dont tous les membres ont pris solennellement l'engagement de n'épouser que des jeunes filles sauvées de l'inondation de Szegedin.

Cela vaut certainement mieux que de jouer au baccarat à des heures où toute la nature est habituée à dormir.

Un fait analogue s'est, du reste, déjà produit en Angleterre. Après les massacres de Delhi, un certain nombre de jeunes gens de l'aristocratie anglaise ont contracté des unions avec des orphelines de l'Inde recueillies par les différents consulats. Le personnage qui, le premier, donna l'exemple, lord Makeshift Bromley, fut l'un des compagnons de Livingstone.

Les honoraires des médecins allemands. — D'après la Gazette d'Augsbourg, le ministère de l'instruction publique et des cultes en Prusse, chargé en même temps des institutions médicales, a soumis à la société de médecine de Berlin un projet pour la fixation des honoraires des médecins. Ce projet est le résultat de délibérations qui ont eu lieu à ce ministère sur la question de la taxe.

Au préalable, on avait recueilli les avis des autorités provinciales, l'opinion des sociétés de médecine et le jugement des journaux sur le même sujet. La question de savoir s'il ne valait pas mieux s'abstenir de toute taxe, comme cela a lieu dans le pays de Bade et en Alsace-Lorraine, avait été mûrement agitée.

Puis, ce point ayant été définitivement écarté, l'on avait cherché à mettre d'accord le projet actuel avec les ordonnances analogues de la Bavière, du Wurtemberg et de la Saxe.

Voici donc les bases de ce projet :

1<sup>o</sup> Pour la première visite à un malade, 2 marks (le mark allemand vaut 4 fr. 25);

2<sup>o</sup> Pour chaque visite ultérieure, 4 mark. S'il y a à traiter plusieurs personnes appartenant à la même famille et demeurant sous le même toit, il y aura à ajouter pour la deuxième personne et pour chacune des personnes suivantes, la moitié des honoraires ci-dessus. Ce taux sera applicable aux pensions et autres établissements analogues, ainsi qu'aux prisons;

3<sup>o</sup> Pour la consultation orale de plusieurs médecins au sujet du traitement d'un malade y compris la visite. Si la consultation est la première, le taux sera de 5 marks pour chaque médecin; pour les consultations suivantes, il sera de 3 marks;

4<sup>o</sup> Pour avis donnés au domicile du médecin, pour le premier avis, 4 mark 50;

5<sup>o</sup> Pour les suivants, 0 mark 75;

6<sup>o</sup> Pour les soins donnés de dix heures du soir à sept heures du matin, le triple des honoraires fixés plus haut dans les articles 1<sup>er</sup> et 2; et le double des honoraires contenus dans les articles 3 à 5;

7<sup>o</sup> Pour l'examen au moyen de l'ophthalmoscope, du laryngoscope et autres appareils pour déterminer la maladie, 2 marks;

8<sup>o</sup> Pour chloroformer le malade afin de déterminer la nature de sa maladie, 3 marks.

Emprisonnement d'un créancier. — Les créanciers de Rome ont pris l'habitude, pour forcer leurs débiteurs à les payer, de mettre dans les journaux une annonce conçue à peu près en ces termes : « M. X. (ici le nom en toutes lettres, avec son adresse) me doit depuis deux ans une somme de 250 fr. et refuse de me la payer. Suit la signature du créancier, avec son adresse. »

Ce procédé réussit très-souvent en Italie, — en France, il est impraticable; — très-souvent, disons-nous, mais pas toujours, comme on va le voir.

Tout récemment, une personne fit paraître dans *il Popolo romano* une annonce offrant une généreuse récompense à qui lui indiquerait le moyen de se faire payer un effet signé par deux avocats et reçu en échange d'une somme qui leur avait été prêtée.

L'un des deux avocats désignés dans cette annonce s'empressa d'intenter un procès au prêteur, demanda qu'il fût emprisonné et condamné à 10,000 francs de dommages; le procureur royal réclama, de son côté, six mois d'emprisonnement et 500 francs d'amende.

La Cour a partiellement accueilli ces deux demandes, et, après avoir entendu comme

témoin le second avocat signataire de l'effet en question, qui déclara que lui seul avait profité et était responsable ou débiteur de l'argent prêté, elle a condamné le malheureux créancier à deux mois d'emprisonnement et 300 francs d'amende, aux frais du procès et à des dommages à estimer séparément.

#### BOURSE DE PARIS

DU 3 AVRIL 1879.

Rente 3 0/0. . . . .	79 17
Rente 4 1/2. . . . .	110 »
Rente 5 0/0. . . . .	114 55
Rente 3 0/0 amortissable . . . . .	81 45

#### Théâtre de Saumur.

DIMANCHE 6 avril 1879.

Une seule représentation avec le concours de

M<sup>me</sup> JUDIC

Premier sujet du théâtre des Variétés et des Bouffes-Parisiens.

Chanteuse par amour

Opérette en 1 acte, paroles de Vibert et Toché, musique de Paul Henrion.

M<sup>me</sup> JUDIC remplira le rôle de Suzanne, qu'elle a créé à Paris.

Mariée depuis midi

Opérette en 1 acte, paroles de Busnach et Livrat, musique de Jacobi.

M<sup>me</sup> JUDIC remplira le rôle d'Estelle, qu'elle a créé à Paris.

Le Sentier couvert, paroles de Wachs. Chansonnette par M<sup>me</sup> JUDIC.

J'ai pleuré, chansonnette par M<sup>me</sup> JUDIC.

Le spectacle commencera par :

La Veuve au camélia, vaudeville en 1 acte, joué par M. et M<sup>me</sup> Servat et M<sup>me</sup> Astruc.

Bureaux à 7 h. 1/2; rideau à 8 h. 1/4.

S'adresser, pour la location, chez M. COURANT, rue de la Comédie, et, pour avoir des cartes à l'avance, chez le Concierge du Théâtre.

Les traités de M<sup>me</sup> JUDIC avec les principales villes de Belgique ne lui permettent de donner qu'une seule représentation à Saumur.

Sommaire du MAGASIN PITTORESQUE (mars 1879), à 60 centimes par numéro mensuel. — Quai des Grands-Augustins, 29, à Paris.

#### Texte.

Melchior de Hondokoeter. — Une Bonne poignée de main, nouvelle. — Un Alpologue de François de Sales. — Jean Huss. — Noms des habitants des diverses localités de la France. — L'Art de prendre des notes. — Chandernagor. — Rachat des cloches. — Victor-Honoré Janssens. — La Vie sincère (suite). — Notes sur la prononciation française (suite). — Parc d'Arceuil (Seine). — Histoire d'un roi nègre. — Aide-mémoire historique. — Règles de conduite. — La Mouche de l'olivier. — Vitre (Ile-et-Vilaine). — Administration de la France avant 1789 : les Intendants de province. — L'Arbre de fer. — La Caverne enchantée de Tolède. — La Végétation des hauts plateaux en Algérie. — Il Piovano Arlotto (fin). — Bagage du voyageur (suite). — Ruines à Beaumont-le-Roger (Eure). — Pierre Corneille le père. — Le Ciel en 1879.

#### Gravures.

Un Tableau de Melchior de Hondokoeter (Musée d'Amsterdam). — Médaille de Jean Huss, sur une maison de la ville de Constance. — Tombeau de Jean Huss. — Revers d'une pièce de Henri II (Hôtel des Monnaies). — Un Mausolée à Chandernagor. — La Main chaude, par Victor-Honoré Janssens (Musée du Louvre). — Aiguère en vermeil, travail allemand du quinzième siècle. — Ancienne église dans le parc d'Arceuil. — Le Plaisir; le Déplaisir. — La Mouche de l'olivier. — Vue de Vitre. — Pistachiers sauvages sur les hauts plateaux, en Algérie. — Hygromètre de Saussure. — Thermomètres de Negretti et Zambra à maxima, et de Rotherford à minima. — Ruines de l'abbaye de la Sainte-Trinité, à Beaumont-le-Roger. — Cartes du Ciel pour 1879. — Fourchette hollandaise de 1686.

#### M. VERNERY

OPTICIEN A NANTES

Appel aux vues faibles. — Conservation de la vue.

Garantie certaine par l'emploi hygiénique de lunettes à verres achromatiques à un seul foyer. Ces nouveaux verres donnent à la vue une netteté parfaite; ils remédient aux maux innombrables causés par l'emploi des verres défectueux et de mauvaise qualité. Les verres achromatiques ont sur tous les autres verres cet avantage immense de permettre aux personnes l'emploi de numé-

ros plus faibles que ceux dont elles ont dû se servir précédemment. Les verres achromatiques évitent toute fatigue et conservent infailliblement la vue.

NOTA. — M. VERNERY vend de confiance et à prix fixe : Montures, pince-nez et lunettes or, écaille et argent, jumelles, longue-vues et baromètres.

Visible de 8 heures du matin à 4 heures du soir.

Hôtel de Londres, Saumur, 15 jours seulement.

M. VERNERY visite à domicile les personnes qui le demandent.

LES FRÈRES MAHON, médecins spéciaux, obtiennent mille guérisons par an, terme moyen. — Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, démangeaisons, chute des cheveux, etc. Le docteur M. Mahon fait sa visite à l'hôpital d'Angers le dernier dimanche de chaque mois, et il reçoit le même jour les malades particuliers à l'Hôtel l'Anjou, à Angers, de midi à trois heures. Dépôt à Saumur, à la pharmacie GABLIN. — Consultations à Paris, rue de Rivoli, 30.

Phthisie. Toux opiniâtres, Bronchites. — Voir aux annonces : Capsules Dartois.

SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS rendues sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé dite

#### REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres. 32 ans de succès.

La REVALESCIÈRE guérit les mauvaises digestions (dyspepsies), gastrites, gastroentérites, gastralgies, constipations, hémorroïdes, glaires, flatuosités, ballonnement, palpitations, diarrhée, dysenterie, gonflement, étourdissements, bourdonnement dans les oreilles, acidité, pituite, maux de tête, migraines, surdité, nausées, et vomissements après repas ou en grossesse, douleurs, aigreurs, congestions, inflammations des intestins et de la vessie, crampes et spasmes, insomnies, fluxions de poitrine, chaud et froid, toux, oppression, asthme, bronchite, phthisie (consomption), dartres, éruption abcès, ulcérations, mélancolie, nervosité, épouement, déperissement, rhumatisme, goutte, fièvre, grippe, rhume, catarrhe, laryngite, échauffement, hystérie, névralgie, épilepsie, paralysie, les accidents du retour de l'âge, scorbut, chlorose, vice et pauvreté du sang, ainsi que toute irritation et toute odeur fiévreuse en se levant, ou après certains plats compromettants : oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac; faiblesses, sueurs diurnes et nocturnes, hydrophilie, gravelle, rétention, les désordres de la gorge, de l'haleine et de la voix, les maladies des enfants et des femmes, les suppressions, le manque de fraîcheur et d'énergie nerveuse. 100,000 cures réelles par an. Evitez les contrefaçons et exigez la marque de fabrique « Revalescière du Barry. »

Parmi les cures, celles de Madame la Duchesse de Castlestuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Breffan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Wurzer, etc., etc.

Voici quelques-unes des cures :

N<sup>o</sup> 48,816 : Certificat du célèbre docteur RUDOLPH WURZER. Cette légère et agréable farine est le meilleur absorbant; à la fois nourrissante et restaurative, elle remplace admirablement toute médecine en beaucoup de maladies. Elle est de grande utilité, surtout dans les diabètes, les constipations opiniâtres et habituelles, ainsi que dans les diarrhées, les affections des reins et de la vessie, la gravelle, les irritations inflammatoires et crampes dans l'urètre, les rétrécissements et les hémorroïdes, ainsi que dans les maladies des pommons et des bronches, la toux et la consommation. — Docteur RUD. WURZER, Membre de plusieurs sociétés scientifiques, Bonn. — N<sup>o</sup> 73,632 : 25, rue des Boutangères, Mulhouse, 2 février, 1870. — Ayant fait usage pendant cinq mois de la Revalescière, je me trouve guéri d'une maladie chronique du foie qui me tourmentait depuis bientôt quinze ans. — N.-J. CHARLIER.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. — Les Biscuits de Revalescière, en boîtes de 4, 7 et 70 francs. — La Revalescière chocolatée rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus épuisés. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 c.; de 24 tasses, 4 fr.; de 48 tasses, 7 fr.; de 120 tasses, 16 fr.; de 576 tasses, 70 fr.; ou environ 12 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Saumur, Common, 25, rue Saint-Jean; GONDRAUD; BESSON, successeur de TEXIER; J. RUSSON, épicière, quai de Limoges. — Angers, Veuve CHANTEAU, épicière; LEVÉQUE, négociant, rue Plantagenet; BRETAULT-DÉLAGRÉE. — Baugé, BUCHMANN, marchand de comestibles. — Beaupreau, M<sup>o</sup> BELLIARD, épicière. — Cholet, VANDANGEON-BUREAU, 63, place Rouge; COURTIN, confiseur, 60, rue Nationale; JACOMÉTY, confiseur; EMILE RICHARD, épicière, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du Barry et C<sup>o</sup>, Limited, 26, place Vendôme, et 8, rue Castiglione, Paris.



# HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS

Pour HOMMES, JEUNES GENS et ENFANTS

SAISON D'ÉTÉ 1879

## A LA BELLE JARDINIÈRE

26, Rue d'Orléans, SAUMUR

GRANDE MISE EN VENTE DE NOUVEAUTÉS DE LA SAISON

Par suite de l'extension toujours croissante de ses affaires, la MAISON DE LA BELLE JARDINIÈRE vient de créer deux nouveaux magasins au premier, l'un affecté au rayon de vêtements noirs et l'autre aux rayons de costumes enfants et jeunes gens. Cette maison se recommande par le choix et le grand assortiment de ses vêtements, qui sont irréprochables sous le rapport de l'élégance, de la solidité et surtout du bon marché.

### VÊTEMENTS SUR MESURE FAITS A PARIS

#### RETRAIT DE CAUTIONNEMENT.

M. BUFFARD, ancien huissier à Vihiers, ayant l'intention de retirer son cautionnement, fait la présente déclaration, conformément à la loi.

Etude de M. MÉHOUS, notaire à Saumur.

#### A VENDRE

A L'AMIABLE,

#### LE PRÉ DU BUTEAU

Situé commune de Saint-Lambert-des-levées,

Contenant environ 50 hectares.

S'adresser à M. MÉHOUS, notaire.

Etude de M. TAHER, notaire à Vihiers (Maine-et-Loire).

#### A VENDRE

#### TROIS BELLES MÉTAIRIES

SE JOIGNANT

Situées cantons de Vihiers et d'Argenton-Château,

D'une contenance totale de 190 hectares et d'un revenu net d'impôts de 10,815 francs 50 centimes, constaté par baux authentiques.

Pour traiter, s'adresser audit notaire. (179)

#### A LOUER

PRÉSENTMENT,

#### UNE MAISON

Comprenant un rez-de-chaussée, un entresol et un premier, composés chacun de deux pièces et cabinets; grenier sur le tout.

Céllier, jardin avec pompe. S'adresser au bureau du journal.

#### A CEDER

#### FONDS DE SERRURERIE

Rue Saint-Nicolas, 48,

S'y adresser, à M. DROUHAU, ou à M. PICHAT, quai du Gaz.

#### A LOUER

#### GRANDS ET VASTES MAGASINS

BELLE CAVE

Pouvant servir de magasin.

Place du Roi-René.

S'adresser à M. PICHAT. (54)

#### A LOUER

PRÉSENTMENT,

#### MAISON

Avec écurie et remise,

Rue de l'Ancienne-Messagerie,

Actuellement occupée par M. Delacour-Ouvrard.

S'adresser au bureau du journal.

Etude de M. SANZAY, notaire à Brézé.

#### VENTE MOBILIÈRE

POUR CAUSE DE DÉPART.

Le dimanche 6 avril 1879, à une heure de l'après-midi, dans une maison sise au bourg de la commune de Méron, place de l'Eglise, il sera procédé, par le ministère de M. Sanzay, notaire à Brézé, à la vente publique aux enchères de divers meubles et objets mobiliers appartenant à M. Boé-Dupas.

Il sera vendu :

Meubles meublants, ustensiles de ménage, charrette, tombereau, mule, charrues, rouleau à battre le blé et sa monture, un moulin à vanner, instruments aratoires, outils divers, harnais, perches de charrues, luzerne, paille de blé, paille d'avoine et quantité d'autres objets.

On paiera comptant, plus cinq pour cent. (173)

Commune de Nueil-sous-Passavant.

#### ADJUDICATION DE TRAVAUX

Construction d'une Maison d'habitation pour l'Institutrice.

Le public est prévenu qu'il sera procédé, le dimanche 27 avril prochain, à une heure de l'après-midi, en la Mairie de Nueil-sous-Passavant, pardevant le Maire de cette commune, assisté de deux conseillers municipaux, à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, des travaux de construction d'une maison d'habitation pour l'Institutrice.

Le montant du devis, dressé par M. Bonnet, architecte à Angers, s'élève à la somme de 11,242 fr. 03 c.

On pourra prendre connaissance du projet et du cahier des charges au Secrétariat de la Mairie de Nueil, tous les jours, de huit heures du matin à cinq heures du soir.

#### A LOUER

GRANDE ET BELLE CAVE

Hors d'inondation,

Rue de l'Hotel-Dieu, n° 4.

S'adresser à M. E. PLESSIS, même maison.

#### GUÉRISON du BÉGALEMENT

en 20 JOURS.

Ecrire à M. GUÉRIN-PASCAL, à Ecommoy (Sartre). (181)

#### A LOUER

PRÉSENTMENT,

#### UNE TRÈS-BELLE MAISON

Située à Saumur, rue de Bordeaux, n° 4,

Actuellement occupée par M. Le Ray, avoué.

S'adresser, pour la visiter, soit à M. LE RAY, qui l'habite, soit à M. REDOUTIER, propriétaire, rue de Bordeaux. (117)

#### A LOUER

PRÉSENTMENT,

#### BELLE MAISON

Rue d'Orléans, 73, à Saumur.

Cette maison comprend : salle à manger, salon, cuisine, plusieurs chambres à coucher, à feu, au premier et au deuxième étages, cabinets de toilette, greniers sur le tout; Cour, écurie, remise, pompe et caves.

S'adresser au bureau du journal.

#### A VENDRE

#### VINS VIEUX ET NOUVEAUX

Rouges et blancs.

Provenant de la Tour-de-Meuve.

S'adresser à M. MORRAU-BARRIER, propriétaire, 13, rue de l'Ancienne-Messagerie, Saumur. (94)

#### MAISON DE CONFIANCE

#### FILS FER GALVANISÉS

Pour vigne, en qualité supérieure et ordinaire, au prix le plus bas possible. Chez VASSEUR fils, fabricant de clous, rue Saint-Nicolas, n° 28, à Saumur. (70)

#### VICHY

#### Plus de Mauvaises Digestions

Avec la délicieuse Liqueur de Table, Pastilles et Sucre d'Orge aux sels de Vichy, préparés par les Pères Célestins, de Vichy.

Chez M. DEMONT (maison Lasalle), pâtissier, seul dépositaire pour l'arrondissement de Saumur.

Fine Champagne anti-diabétique et préservative. (36)



GUÉRISON rapide & sûre PAR LE Sirop Benzoïque de Ch. SERRÉS Pharmacien 31, rue d'Amsterdam PARIS Se trouve aussi dans toutes les bonnes pharmacies. Prix : 3<sup>e</sup> le flacon.

## LE GRESHAM

ASSURANCES SUR LA VIE et

### RENTES VIAGÈRES

Aux taux de 10, 15, 20 0/0 — suivant l'âge. 30, rue de Provence, Paris. (145)

## CAPSULES DARTOIS

A LA CRÉOSOTE DE HÊTRE

Seul remède spécial contre la PHTHISIE et les TOUX OPINIÂTRES qu'il améliore rapidement. — Guérison prompte et assurée dans tous les cas de BRONCHITES CHRONIQUES, CATARRHE, ENGORGEMENT PULMONAIRE, ASTHME HUMIDE. — Les Capsules Dartois de la grosseur d'une pilule ordinaire n'ont aucun goût et sont prises sans difficulté. — Les malades qui ont tenté employé sans succès peuvent facilement se convaincre de leur efficacité, car un seul flacon suffit. — 3 fr. dans les Pharmacies. Expédition et brochure franco. — 97, r. de Rennes, Paris.

## ÉPILEPSIE

CRISES NERVEUSES, HYSTÉRIE. Traitement gratuit jusqu'à disparition des crises. Dr RIVALLS, 107, rue de Rennes, PARIS ou par correspondance.

### FER BRAVAIS

(FER DIALYSE BRAVAIS)

Contre ANÉMIE, CHLOROSE, NÉCESSITÉ, ÉPUISEMENT, PERTES BLANCHES, etc.

Le Fer Bravais (fer liquide en gouttes concentrées), est le seul exempt de tout acide il n'a ni odeur, ni saveur et ne produit ni constipation, ni diarrhée, ni échauffement, ni fatigue de l'estomac; de plus c'est le seul qui ne noircisse jamais les dents.

C'est le plus économique des ferrugineux, puisqu'un flacon dure un mois.

Dépôt Général à Paris, 13, rue Lafayette (près l'Opéra) et toutes Pharm.

Bien se méfier des imitations dangereuses et exiger la marque de fabrique.

Envoi gratis sur demande affranchie d'une intéressante brochure sur l'Anémie et son traitement.

Dépôt à Saumur, M. ERNOU, pharmacien. (110)

### LA VELOUTINE

EST UNE

Poudre de Riz spéciale préparée au Bismuth

PAR CONSÉQUENT D'UNE ACTION SALUTAIRE SUR LA PEAU

Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint un fraîcheur naturelle.

PARIS — Ch. FAY, Inventeur — 9, rue de la Paix

SE MÉFIER DES IMITATIONS ET CONTREFAÇONS

Jugement du Tribunal civ. 1 de la Seine du 8 mai 1875.

En vente chez tous les libraires :

**LES CHRONIQUES SAUMUROISES**

Par M. PAUL RATOUIS. — 1 volume in-12.

**ETUDES HISTORIQUES SUR L'HOTEL-DIEU**

ET LES

**ETABLISSEMENTS CHARITABLES DE LA VILLE DE SAUMUR**

Par le même auteur.

**LES ORIGINES DE L'ACADÉMIE D'ÉQUITATION CIVILE**

ET

**DE L'ÉCOLE D'ÉQUITATION MILITAIRE**

DE LA VILLE DE SAUMUR (1893 à 1890)

Par le même.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.